

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1/Arrivée : Les locations se font du samedi au samedi, l'arrivée s'effectue entre 16 et 19 heures, quant au départ, il doit s'effectuer avant 10 heures pour les mois de juillet et août. En dehors de cette période, les locations peuvent s'effectuer n'importe quel jour de la semaine. Pour les emplacements du camping, l'arrivée se fait après 13 heures et le départ avant 11 heures et ce tout au long de la semaine. En outre, le règlement intégral des prestations sera exigé, comme mentionné dans le contrat.

2/ Nombre d'occupant : Chaque logement est proposé pour une capacité limitée de personnes. Tout dépassement de cette capacité sera refusé par le gérant ou l'hôtesse d'accueil. Si le locataire déroge tout - de - même à la règle, le gérant ou l'hôtesse d'accueil déclinera alors toute responsabilité. Veuillez

bien noter qu'un bébé compte pour une personne à part entière. Le gérant ou l'hôtesse d'accueil est habilité(e) à refuser toute personne en surnombre quel qu'en soit l'âge.

3/ Réservation : Elle devient ferme et définitive à réception des arrhes de 30 % du prix du séjour et du contrat de location daté et signé par le client. Le solde du montant total sera à régler 30 jours avant l'arrivée. La présente location conclue entre les parties initialement nommées, ne peut pas être confiée à des tiers, même partiellement, sauf en cas d'accord écrit entre les deux parties, exemple d'un cadeau. Toute infraction sera susceptible d'entraîner l'annulation de la location aux torts exclusifs du locataire.

4/ Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au Camping municipal de l'étang Philippe.

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10 % du montant du séjour.			
- Annulation entre le 30e et le 21e jour inclus	" "	25 %	"
- Annulation entre le 20e et le 8e jour inclus	" "	50 %	"
- Annulation entre le 7e et le 2e jour inclus	" "	75 %	"
- Annulation moins de 2 jours	" "	90 %	"

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si l'annulation est faite par le camping municipal, ce dernier s'engage à rembourser le double des ars versés.

5/ Annulation du fait du vendeur : Lorsque avant le début du séjour, le service de réservation annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception.

6 /Obligations : A l'arrivée, un inventaire devra être fait, , signé et déposé par le locataire à l'accueil du camping. Pendant toute la durée du séjour, l'entretien du logement et matériels à disposition est à la charge du locataire. Vous veillerez aussi à la propreté du logement et n'oubliez pas de vider tous les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet ou le logement devra être rendu propre et débarrassé de tout détritrus. Sur demande, une prestation ménage peut être souscrite, un montant forfaitaire vous sera alors communiqué. Un état des lieux de sortie sera établi et cosigné.

7/ Caution : Lors de son arrivée le locataire devra s'acquitter de la caution à l'accueil du camping. Son montant sera inscrit sur le contrat. Elle sera restituée partiellement ou en totalité en fin de séjour et après l'état des lieux de sortie effectué. En cas de dégradations et de logement rendu non nettoyé, la caution sera d'autant imputée du montant de remplacement, réparations et nettoyage pour une remise en état de la location. Dans le cas d'une constatation de dégâts plus importants, le recours à l'assurance du locataire sera exigé. En cas de départ anticipé empêchant

la réalisation de l'état des lieux contradictoires, le gérant ou l'hôtesse d'accueil le réalisera. La caution sera restituée intégralement sous huitaine si aucune dégradation n'est constatée, sauf si des dégâts ou un logement non nettoyé sont constatés.

8/ Assurance : Le locataire doit avoir contracté une assurance responsabilité civile en villégiature ; il est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou engendrer par ses soins.

9/ Taxe de séjour : Elles sont à acquitter par le locataire sur le lieu du séjour.

10/ Savoir - être, Respect des équipements et de l'environnement : Le locataire doit respecter les autres résidents et le voisin âgé en adoptant une attitude courtoise et en évitant les bruits intempestifs, tardifs ou très matinaux.

11/ Animaux familiers : Les chiens et les chats sont admis dans la limite d'un animal par location, tenus en laisse et vaccinés, sauf dans les trolls (hutte de bois) où ils sont interdits. Le locataire doit être en mesure de présenter le certificat de vaccinations obligatoire au gérant ou l'hôtesse d'accueil du camping à n'importe quel moment du séjour. Tout manquement à ces clauses peut entraîner le refus de location.

12/ Litige : Toute réclamation relative à l'état des lieux d'entrée et de sortie ou à la description de la location doit être soumise au camping dans les meilleurs délais et par lettre recommandée à l'adresse du gérant ou l'hôtesse d'accueil ou de la mairie ou du camping.

